

Séance du mercredi 15 septembre 2021 à 19 h 45

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur
Christophe COLARD, Monsieur Guido PROESMANS, Echevins ;
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Angèle NYSSSEN, Monsieur Lucien
LUNSKENS, Madame Chantal MERCENIER, Madame Lauriane SERONVALLE,
Monsieur Fabrice REYNDERS, Monsieur Frédéric DARCIS, Monsieur Maurice
REMI, Monsieur Frédéric YANS, Madame Catherine JUPRELLE, Madame
Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Monsieur Michel
DELOOZ, Madame Linda GETTINO, Madame Stéphanie VROONEN,
Conseillers.
Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général.

1. Communications

Madame la Bourgmestre informe le conseil qu'elle souhaite lui faire part des communications suivantes :

- Un arrêté du 5 juillet 2021 par lequel Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux, réforme les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 votées en sa séance le 25 mai 2021.
- Le taux des personnes adultes (18+) vaccinées sur la commune de Juprelle atteint 83,7 % au 1^{er} septembre 2021.

2. Renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en électricité pour la Commune de Juprelle – Appel public à candidature – Décision.

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

- Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
 - de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
 - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
 - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
 - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- ↳ d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
- ↳ de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

1) Application des critères de la CWaPE

La Commune de JUPRELLE sollicite auprès des GRD candidats les informations suivantes :

1. Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et éventuelles conventions d'actionnaires).
3. Attestation sur l'honneur de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celles de GRD.
4. Liste des actionnaires (avec le nombre et type de parts détenues, droit de vote) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
5. Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et démonstration de la conformité à l'article 8 du décret électricité ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
9. Liste des participations directes et indirectes détenues dans d'autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.

11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
13. Démonstration de l'absence d'enclavement.
14. Attestation de l'indépendance du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

2) Application des critères définis par le Conseil communal de Juprelle.

1) Critères économiques

o Maîtrise des coûts contrôlables

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c'est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veillez nous communiquer pour l'actuelle période régulatoire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l'enveloppe de revenu autorisé.

Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l'évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

Années	Coûts contrôlables en k€ (1)	Revenu autorisé en k€ (2)	(1) / (2) en %
2019			
2020 (estimé)			
2021 (estimé)			
2022 (estimé)			
2023 (estimé)			

o Dividendes – rétribution des associés

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Veillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial).

Année	Bénéfices distribués (dividendes) en euros	Redevance de voirie (en €)	Total (en €)
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

o Tarifs GRD

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture (d'électricité / gaz) payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les clients-types suivants et pour la période régulatoire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Années	Client basse tension Compteur mono-horaire 3.500 kWh (en €)	Client basse tension Compteur bi-horaire 1.600 kWh (jour) et 1.900 kWh (nuit) (en €)	Trans-BT (Eclairage public) 30 MWh (en €)	Client moyenne tension 2 GWh (en €)

2019				
2020				
2021				
2022				
2023				

o Investissements

Pour maintenir ou accroître la qualité des réseaux de distribution au bénéfice des citoyens et des entreprises, il importe pour la commune que le candidat GRD investisse suffisamment dans son réseau.

Veillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Expliquez brièvement votre politique d'investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire de la commune pour laquelle vous posez votre candidature comme GRD.

Année	Investissements (en €)	Nombre de clients (EAN)	Investissements (€)/EAN
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

2) Critères liés à la transition énergétique

Pour la commune, le candidat GRD doit jouer un rôle actif de facilitateur de la transition énergétique, à travers l'intégration des énergies d'origine renouvelables dans les réseaux de distribution.

a. Actions en matière de réseaux intelligents

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus intelligent (« smart ») en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Veillez décrire brièvement les initiatives concrètes prises à ce jour par votre GRD au niveau des nouvelles méthodes de gestion des infrastructures. Quelles sont les autres actions que vous envisagez à l'avenir, en particulier sur le territoire de notre commune.

b. Facilitation des communautés d'énergie renouvelable

La Région wallonne a instauré un cadre législatif pour les communautés d'énergies renouvelables et elle s'apprête à instaurer un cadre législatif pour les communautés d'énergie citoyenne. Il s'agit de promouvoir une forme d'économie circulaire dans le domaine énergétique.

Décrivez brièvement les initiatives prises par votre GRD en la matière.

c. Actions en matière d'éclairage public

Notre commune donne la priorité aux économies d'énergies au niveau de l'éclairage public.

L'introduction de nouvelles technologies telles que l'éclairage « LED » et le « Dimming » est appréciée.

Veillez compléter le tableau ci-dessous et décrivez brièvement les actions existantes de votre GRD en matière de dimming, en particulier sur notre commune.

	Nombre total de points lumineux à remplacer par des led	Pourcentage de points lumineux remplacés par des led
2020		
2021 (estimation)		
2022 (estimation)		
2023 (estimation)		

d. Actions en matière d'efficacité énergétique

En matière d'efficacité énergétique, les GRD peuvent réduire leurs pertes en réseau et ainsi diminuer leur empreinte carbone.

Indiquez l'évolution des pertes réseau de ces 5 dernières années. Décrivez brièvement les initiatives prises à ce jour par votre GRD pour réduire les pertes réseau, ainsi que les actions futures que vous envisagez en la matière.

e. Actions en faveur de la mobilité électrique

Pour la commune, la mobilité électrique est un enjeu important dans le cadre des « smart city ». Veuillez brièvement nous indiquer les actions que votre GRD a entrepris et compte entreprendre à l'avenir dans ce domaine. Envisagez-vous des projets spécifiques en la matière sur le territoire de notre commune ?

3) Critères liés à la Gouvernance et la transparence

Pour la commune, le candidat GRD doit faire preuve de bonne gouvernance, d'éthique et de transparence dans le cadre de sa gestion. La capacité pour la commune d'être étroitement impliquée dans les décisions du candidat GRD a toute son importance.

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veuillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

b. Mesures de gouvernance

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et règlementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

4) Critères liés au service public de qualité et de proximité

Pour la commune, ses citoyens et ses entreprises, pouvoir bénéficier dans le chef du candidat GRD d'un service public de proximité et de qualité est un grand atout.

a. Digitalisation des services

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

b. Qualité des services

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité.

Veuillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement sur vos réseaux.

c. Lutte contre la précarité énergétique

Une partie importante de la population, confrontée à la précarité énergétique, éprouve des difficultés à payer sa facture d'électricité. Ce poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus.

Les GRD se sont vu confier par la Région wallonne diverses obligations de services publics sociales dont le placement d'un compteur à budget auprès des clients en défaut de paiement pour éviter l'accroissement de la dette énergétique. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de compteurs avec fonction de prépaiement activée, durant les trois années du dépôt de candidature ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de ménages qui bénéficient du statut de client protégé conjoncturel en électricité.

Veuillez décrire les mesures concrètes mise en œuvre par votre société pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité.

d. Implantations géographiques et maillage du territoire pour les interventions

La proximité est une valeur essentielle aux yeux des pouvoirs locaux. Un GRD doit pouvoir considérer chaque client, écouter ses attentes et ses besoins, les satisfaire par des solutions adaptées et innovantes. La proximité implique réactivité et capacité d'adaptation. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer les différentes implantations techniques et/ou commerciales de votre GRD sur l'arrondissement dans lequel la Commune de JUPRELLE se situe.

- ↳ de fixer au 20 novembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
- ↳ de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

3. Renouvellement de gestionnaire de réseau de distribution en gaz pour la Commune de Juprelle – Appel public à candidature – Décision.

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- ↳ d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
- ↳ de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :
 - « 1) Application des critères de la CWaPE

La Commune de JUPRELLE sollicite auprès des GRD candidats les informations suivantes :

1. Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et éventuelles conventions d'actionnaires).
3. Attestation de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celles de GRD.
4. Liste des actionnaires (avec le nombre et type de parts détenues, droits de vote) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
5. Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et démonstration de la conformité à l'article 7 du décret gaz ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
9. Liste des participations directes et indirectes détenues dans d'autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau
13. Démonstration de l'absence d'enclavement.
14. Attestation de l'indépendance des membres du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

2) Application des critères définis par le Conseil communal de JUPRELLE

1) Critères économiques

o Maîtrise des coûts contrôlables

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c'est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veuillez nous communiquer pour l'actuelle période régulatoire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l'enveloppe de revenu autorisé.

Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l'évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

Années	Coûts contrôlables en k€ (1)	Revenu autorisé en k€ (2)	(1) / (2) en %
--------	------------------------------	---------------------------	----------------

2019			
2020 (estimé)			
2021 (estimé)			
2022 (estimé)			
2023 (estimé)			

○ **Dividendes – rétribution des associés**

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Veillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial)

Année	Bénéfices distribués (dividendes) en euros	Redevance de voirie (en €)	Total (en €)
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

○ **Tarifs GRD**

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture (d'électricité / gaz) payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les **clients-types** suivants et pour la période régulatoire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Clients non télémesurés

Années	T1	T2	T3	T4
	0-5000 kWh (en €)	5001-15000 kWh (en €)	150 001 – 1 000 000 kWh (en €)	>1 000 000 kWh (en €)
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				

Clients télémesurés

	<u>T5</u> < 10 000 000 Kwh (en €)	<u>T6</u> > 10 000 000 kWh (en €)
2019		
2020		
2021		
2022		
2023		

Tarifs CNG (Gaz naturel comprimé) en kWh

2019	
2020	
2021	
2022	
2023	

○ **Investissements gaz**

Annuellement, le GRD doit réaliser des investissements majeurs sur son réseau de distribution de gaz naturel. Cela comprend des renouvellements de conduites, des déplacements, des extensions ou des bouclages techniques.

Veillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Total	Investissements (en €)	Nombre de clients (EAN)	Investissements (€)/EAN
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

2. Critères liés à la transition énergétique

Pour la commune, le candidat GRD doit jouer un rôle actif de facilitateur de la transition énergétique, à travers l'intégration progressive de gaz décarboné dans les réseaux de distribution.

Actions en matière de réseaux neutres en carbone

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus durable en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Les nouveaux objectifs en matière de réduction des émissions de carbone vont restreindre à moyen terme le recours au gaz classique pour se commuer en gaz neutres en carbone. Dès lors, pourriez-vous décrire les initiatives prises par RESA afin d'intégrer ces molécules au réseau existant.

3. Critères liés à la Gouvernance et la transparence

Pour la commune, le candidat GRD doit faire preuve de bonne gouvernance, d'éthique et de transparence dans le cadre de sa gestion. La capacité pour la commune d'être étroitement impliquée dans les décisions du candidat GRD a toute son importance.

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

b. Mesures de gouvernance

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et règlementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

4. Critères liés au service public de qualité et de proximité

Pour la commune, ses citoyens et ses entreprises, pouvoir bénéficier dans le chef du candidat GRD d'un service public de proximité et de qualité est un grand atout.

a. Digitalisation des services

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

b. Qualité des services

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité.

Veillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement sur vos réseaux.

c. Lutte contre la précarité énergétique

Une partie importante de la population, confrontée à la précarité énergétique, éprouve des difficultés à payer sa facture de gaz. Ce poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus.

Les GRD se sont vus confiés par la Région wallonne diverses obligations de services publics sociales dont le placement d'un compteur à budget auprès des clients en défaut de paiement pour éviter l'accroissement de la dette énergétique. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de compteurs avec fonction de prépaiement activée, durant les trois années du dépôt de candidature ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de ménages qui bénéficient du statut de client protégé conjoncturel en gaz.

Veillez décrire les mesures concrètes mise en œuvre par votre société pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité.

d. Implantations géographiques et maillage du territoire pour les interventions

La proximité est une valeur essentielle aux yeux des pouvoirs locaux. Un GRD doit pouvoir considérer chaque client, écouter ses attentes et ses besoins, les satisfaire par des solutions adaptées et innovantes. La proximité implique réactivité et capacité d'adaptation. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer les différentes implantations techniques et/ou commerciales de votre GRD sur l'arrondissement dans lequel la Commune de JUPRELLE se situe.

↳ de fixer au 20 novembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

↳ de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune.

Monsieur PAQUE entre en séance.

4. Marché de Services – Renouvellement du portefeuille d'assurances-Administration communale de Juprelle et CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation.

Revu la délibération du 29 juin 2021 numéro 11. : Marché de Services - Renouvellement du portefeuille d'assurances-Administration communale de Juprelle et CPAS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 3 juin 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Renouvellement du portefeuille d'assurances-Administration communale de Juprelle et CPAS" à Aon Belgium, Telecomlaan, 5-7 à 1831 Diegem ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-847 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Aon Belgium, Telecomlaan, 5-7 à 1831 Diegem ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Assurances de Personnes), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Assurances de Personnes), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 2 (Assurances de Personnes), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 3 (Assurances de Personnes), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Assurances de Dommages matériels), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 1 (Assurances de Dommages matériels), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 2 (Assurances de Dommages matériels), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 3 (Assurances de Dommages matériels), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Assurances de responsabilité Civile), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 1 (Assurances de responsabilité Civile), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 2 (Assurances de responsabilité Civile), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 3 (Assurances de responsabilité Civile), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Assurances Automobiles), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 1 (Assurances Automobiles), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 2 (Assurances Automobiles), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 3 (Assurances Automobiles), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (Assurances Tous Risques Chantier), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 1 (Assurances Tous Risques Chantier), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 2 (Assurances Tous Risques Chantier), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 3 (Assurances Tous Risques Chantier), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 330.578,40 € hors TVA ou 399.999,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1, 2, 3, 4 et 5 sont conclus pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Juprelle exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 124/122-01;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 juin 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 juin 2021

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 juin 2021 ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : La Délibération numéro 11 portant sur le Marché de Services du 29 juin 2021 est supprimée.

Art.2 : D'approuver le cahier des charges N° 2021-847 et le montant estimé du marché "Renouvellement du portefeuille d'assurances-Administration communale de Juprelle et CPAS", établis par l'auteur de projet, Aon Belgium, Telecomlaan, 5-7 à 1831 Diegem. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.578,40 € hors TVA ou 399.999,80 €, 21% TVA comprise.

Art.3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.4 : Commune de Juprelle est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS, à l'attribution du marché.

Art.5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art.6 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art.7 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

AVIS DE MARCHÉ

services

66000000: Services financiers et d'assurance

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1 Nom et adresses

Commune de Juprelle, Rue de l'Eglise, 20, BE-4450 Juprelle, Code NUTS: BE332, Contact : Madame Anne Libon. Tél.: +32 478403634. E-mail: marchespublics@juprelle.be. Fax: +32 42787583.

Adresse principale :

(URL) <http://www.juprelle.be/WEBSITE/BEFR/01/Homepage01.php>

CPAS, Rue Cordémont 17, BE-4450 Slins, Code NUTS: BE332. E-

mail: cpas@juprelle.be.

Adresse principale :

(URL) <http://www.juprelle.be/WEBSITE/BEFR/05/Administration11.php>

I.2 Procédure conjointe

Le marché fait l'objet d'une procédure conjointe.

I.3 Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :

(URL) <https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Aon Belgium, Telecomlaan, 5-7, BE-1831 Diegem, Code NUTS: BE, Contact :

Monsieur Steve Berger. E-mail: steve.berger@aon.be.

Adresse principale : (URL)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via (URL) : <https://eten.publicprocurement.be>.

I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

I.5 Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

II.1 Étendue du marché

II.1.1 Intitulé

Renouvellement du portefeuille d'assurances-Administration communale de Juprelle et CPAS.

N° de référence: 2021-847.

II.1.2 Code CPV

66000000: Services financiers et d'assurance.

II.1.3 Type de marché

Services.

- II.1.4 Description succincte
Assurances diverses : Assurances des personnes - accidents du travail & excédent-loi – assurances de dommages matériels Tous risques – Assurances de responsabilité civile – assurances automobile.
- II.1.6 Information sur les lots
Ce marché est divisé en lots?: Oui.
Il est possible de soumettre des offres pour : Tous les lots.
- II.2 Description
- II.2.1 Intitulé
Assurances de Personnes.
N° de lot: 1.
- II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)
66000000: Services financiers et d'assurance.
- II.2.3 Lieu d'exécution
Code NUTS: BE332.
Lieu principal d'exécution: Commune de Juprelle, Rue de l'Eglise, 20 à 4450 Juprelle.
- II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des services)
voir II.2.1.
- II.2.5 Critères d'attribution
Critère de qualité - Garanties, Pondération : 20.
Critère de qualité - Services, Pondération : 20.
Critère de qualité - Garantie du Taux de prime et non résiliation du contrat, Pondération : 10.
Prix, Pondération : 50.
- II.2.7 Durée
En mois : 12.
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui.
Description des modalités ou du calendrier des reconductions: Non spécifié.
- II.2.1 Information sur les variantes
0 Des variantes seront prises en considération: Non.
- II.2.1 Information sur les options
1 Options: Non.
- II.2.1 Information sur les fonds de l'Union européenne
3 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.
- II.2 Description
- II.2.1 Intitulé
Assurances de Dommages matériels.
N° de lot: 2.
- II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)
66000000: Services financiers et d'assurance.
- II.2.3 Lieu d'exécution
Code NUTS: BE332.
Lieu principal d'exécution: Commune de Juprelle, Rue de l'Eglise, 20 à 4450 Juprelle.
- II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des services)
voir II.2.1.
- II.2.5 Critères d'attribution
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

- II.2.7 Durée
En mois : 12.
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui.
Description des modalités ou du calendrier des reconductions: Non spécifié.
- II.2.1 Information sur les variantes
0 Des variantes seront prises en considération: Non.
- II.2.1 Information sur les options
1 Options: Non.
- II.2.1 Information sur les fonds de l'Union européenne
3 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.
- II.2 Description
- II.2.1 Intitulé
Assurances de responsabilité Civile.
N° de lot: 3.
- II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)
66000000: Services financiers et d'assurance.
- II.2.3 Lieu d'exécution
Code NUTS: BE332.
Lieu principal d'exécution: Commune de Juprelle, Rue de l'Eglise, 20 à 4450 Juprelle.
- II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des services)
voir II.2.1.
- II.2.5 Critères d'attribution
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
- II.2.7 Durée
En mois : 12.
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui.
Description des modalités ou du calendrier des reconductions: Non spécifié.
- II.2.1 Information sur les variantes
0 Des variantes seront prises en considération: Non.
- II.2.1 Information sur les options
1 Options: Non.
- II.2.1 Information sur les fonds de l'Union européenne
3 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.
- II.2 Description
- II.2.1 Intitulé
Assurances Automobiles.
N° de lot: 4.
- II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)
66000000: Services financiers et d'assurance.
- II.2.3 Lieu d'exécution
Code NUTS: BE332.
Lieu principal d'exécution: Commune de Juprelle, Rue de l'Eglise, 20 à 4450 Juprelle.
- II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des services)
voir II.2.1.

- II.2.5 Critères d'attribution
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
- II.2.7 Durée
En mois : 12.
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui.
Description des modalités ou du calendrier des reconductions: Non spécifié.
- II.2.1 Information sur les variantes
0 Des variantes seront prises en considération: Non.
- II.2.1 Information sur les options
1 Options: Non.
- II.2.1 Information sur les fonds de l'Union européenne
3 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.
- II.2 Description
- II.2.1 Intitulé
Assurances Tous Risques Chantier.
N° de lot: 5.
- II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)
66000000: Services financiers et d'assurance.
- II.2.3 Lieu d'exécution
Code NUTS: BE332.
Lieu principal d'exécution: Commune de Juprelle, Rue de l'Eglise, 20 à 4450 Juprelle.
- II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des services)
voir II.2.1.
- II.2.5 Critères d'attribution
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
- II.2.7 Durée
En mois : 12.
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui.
Description des modalités ou du calendrier des reconductions: Non spécifié.
- II.2.1 Information sur les variantes
0 Des variantes seront prises en considération: Non.
- II.2.1 Information sur les options
1 Options: Non.
- II.2.1 Information sur les fonds de l'Union européenne
3 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Conditions de participation

- III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
Liste et description succincte des conditions :

*

* Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

* Conformément à la réglementation belge relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur, peut, à quelque stade que ce soit de la procédure, exclure un candidat/soumissionnaire qui a été condamné par le biais d'une décision pénale suite

à une infraction relative à son intégrité professionnelle.

Le non-respect de la législation environnementale et sociale peut être considéré comme un délit qui affecte l'intégrité professionnelle. Dès que ce délit a été constaté par un jugement ou arrêt passé en force de chose jugée, il peut être utilisé comme motif d'exclusion, indépendamment de l'état de la procédure.

Par législation sociale, sont entendus les textes suivants :

- la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 Juillet 1981 tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes.
- loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, en particulier le chapitre Vbis. Dispositions spécifiques concernant la prévention des risques psychosociaux au travail dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

III.1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection :

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

1. 1) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les branches d'assurance auxquelles se réfère le marché réalisé au cours des trois dernières années. Il s'agit des chiffres d'affaires (en termes de primes) des compagnies d'assurances.
 - 2) Qu'il détient une cote de rating de « A - » ou équivalent (en indiquant le certificat approprié) (point IV. B. 6) du DUME).
- Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux): 1. un minimum de 2.500.000 EURHTVA pour les branches d'assurance concernées (par lot).

III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection :

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

1. 1) l'agrément pour pratiquer les branches d'assurance faisant l'objet du marché concerné soit pour les candidats belges une référence d'attestation d'entreprise agréée pour pratiquer les activités d'assurance (renvoi à la liste des entreprises agréées reprise sur le site FSMA ou sur celui de la BNB ou encore au Moniteur Belge) et pour les candidats étrangers, un certificat équivalent émis par l'autorité concernée de l'Etat membre de l'Union Européenne indiquant les branches d'assurance pour lesquelles les prestataires agréés et la preuve de l'existence d'un siège d'exploitation en Belgique (point IV. A. 1) du DUME).
- 2) une description succincte de l'équipe dédiée au marché avec l'indication de leurs diplômes/titres professionnels et de leur maîtrise de la langue française (point IV. C. 6) du DUME).
- 3) minimum 3 Contrats en secteur Public par branche d'assurance visée au présent marché au cours des trois dernières années en lien avec la nature du présent marché (point IV. C. 1) du DUME).

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. 2) Une équipe de
 - Une personne de contact : 1 avec un back up
 - Souscripteurs : 2
 - Gestionnaires sinistres: 2
 - Gestionnaires administratifs : 2.

III.2 Conditions concernant le marché

III.2.1 Information relative à la profession

La prestation est réservée à une profession déterminée: Non.

III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV : Procédure

- IV.1 Description
- IV.1.1 Type de procédure
Procédure ouverte.
- IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique
Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.
- IV.2 Renseignements administratifs
- IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation
Date: 26/10/2021.
Heure locale: 00.00.
- IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation
Français.
- IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre
L'offre doit être valable jusqu'au: 23/02/2022.
- IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres
Date: 27/10/2021.
Heure locale: 11.00.
Lieu :

Section VI: Renseignements complémentaires

- VI.1 Renouvellement
Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.
- VI.2 Informations sur les échanges électroniques
La facturation en ligne sera acceptée.
- VI.3 Informations complémentaires
Les offres peuvent uniquement être introduites électroniquement sur le site internet de e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/>.
- VI.4 Procédures de recours
- VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours
Conseil d'état - Section administration, rue de la Science, 33, BE-1040 Etterbeek.
- VI.5 Date d'envoi du présent avis
22/09/2021.

Art.8 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 124/122-01.

5. Patrimoine communal – Acquisition de parties de parcelles cadastrées « Son B n°865 c et d » - Modification - Décision.

LE CONSEIL ;

Revu sa délibération du 29 juin 2021, 13^{ème} objet ;

Considérant que la Commune souhaite procéder à l'acquisition des parties de parcelles mieux détaillées en objet afin de permettre à l'asbl AGISCCJ d'y faire construire des terrains de « padel » ;

Considérant le plan daté du 27 mai 2021 dressé par un géomètre expert ;

Considérant que les parties de parcelles cadastrées « Son B n°865 c et d » ont une superficie totale de 204 mètres carrés ;

Considérant que celles-ci peuvent être estimées, selon le rapport de Monsieur le géomètre expert daté du 5 juin 2021, à 15 € / m² ;

Vu le projet d'acte de vente, réalisé par Monsieur le notaire en charge du dossier, fixant le prix de vente des parcelles précitées au montant de 2.250 € ;

Considérant que les frais d'acte d'achat s'élèvent à 1.635,13 € ;

Considérant que le droit d'écriture n'est pas dû en raison du caractère d'utilité publique de la présente acquisition ;

Considérant que l'investissement précité sera financé par le service extraordinaire ;

Considérant que la présente démarche revêt un caractère d'utilité publique et qu'à ce titre il y a lieu d'appliquer l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement prévoyant la gratuité des droits pour les cessions amiables d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : L'acquisition des parties de parcelles cadastrées « Son B n°865 c et d » d'une superficie totale de 204 mètres carrés, situées rue de Chainay à 4450 Slins, est approuvée.

Article 2 : Le plan de division réalisé par Monsieur le géomètre expert est approuvé.

Article 3 : Le prix des parties de parcelles mieux détaillées ci-dessus est approuvé, suivant de projet d'acte précité, au montant de 2.250 €.

Article 4 : Les frais d'acte d'achat s'élèvent au montant de 1.635,13 €.

Article 5 : Le droit d'écriture de l'acte n'est pas dû.

Article 6 : Le caractère d'utilité publique de la présente acquisition est confirmé.

Article 7 : La passation des actes authentiques relatifs à cette acquisition est confiée au Collège communal.

6. Pointpension (SFPD) – Réouverture des points pensions externes dans des conditions adaptées - Décision

Vu le courriel envoyé par l'Equipe des Pointpensions le 9 juillet dernier, par lequel, on annonce la réouverture des Pointpensions externes à partir du 6 septembre 2021 ;

Considérant que cette réouverture sera assortie de conditions en lien avec les mesures sanitaires afin d'assurer la sécurité du citoyen, des collaborateurs de la commune et des Pointpensions et que les principaux points sont les suivants :

- Une ventilation ou une aération suffisante ;
- Une paroi de séparation en plexiglas ;
- Des moyens de désinfection et des produits de nettoyage à disposition du citoyen et de nos collaborateurs ;
- ainsi qu'une bonne gestion des flux de visiteurs.

Considérant que les Pointpensions fonctionneront par rendez-vous (en appelant le 1765) pour différentes raisons :

- Le citoyen ne doit pas patienter ;
- Notre collaborateur peut préparer le dossier ;
- On évite les salles d'attente bondées et des déplacements inutiles pour le citoyen.

A l'unanimité le conseil décide :

Article 1 : de marquer son accord pour la reprise des Pointpensions.

Article 2 : de marquer son accord sur le protocole ci-dessous :

PROTOCOLE DE COOPERATION POINTPENSION

ENTRE :

Le Service fédéral des Pensions

(ci-après dénommé « le SFP »)

ET

.....
(ci-après dénommé « l'administration hôte »)

DESCRIPTION DU SERVICE

1. OBJECTIFS

Par l'accueil du public au sein des administrations locales, le SFP souhaite remplir sa mission d'information et fournir l'expertise de ses collaborateurs aux citoyens qui s'interrogent sur leur pension.

2. FONCTIONNALITES

Un Pointpension accessible sur rendez-vous est tenu par le SFP au sein de l'administration hôte.

Ce service permet au citoyen :

- De recevoir des informations relatives à ses données de carrière et à son dossier de pension

- De trouver l'aide administrative nécessaire pour compléter des formulaires
 - De recevoir des informations sur le calcul, la date et le montant de sa pension
 - De recevoir des informations relatives à la mise en paiement de la pension et son suivi
- Pour prendre rendez-vous, le citoyen compose notre numéro gratuit spécial Pensions (1765). S'il reste des créneaux horaires disponibles, un citoyen qui se rend au Pointpension sans avoir pris rendez-vous peut en planifier un le jour même. Si tous les créneaux horaires sont occupés, le citoyen est invité à nous recontacter via le 1765.

Si aucun rendez-vous n'est planifié la veille à midi avant le Pointpension, celui-ci ne sera pas organisé.

La commune en est alors informée par le SFP.

3. RESPONSABILITES DE L'ADMINISTRATION HÔTE

En toute circonstance, l'accueil du public requiert un environnement propice au respect de la confidentialité, un confort minimum pour le citoyen et l'agent, et une bonne qualité de réseau internet.

Dans cet esprit, le service offert par le SFP implique en pratique la mise à disposition par l'administration hôte d'un local :

- à l'écart, c'est-à-dire à l'abri du bruit et du passage et permettant de respecter la confidentialité de l'échange
- attenant aux services communaux
- accessible aux personnes à mobilité réduite
- doté d'une connexion internet fiable permettant au SFP d'accéder à ses applications informatiques
- sans frais de location
- nettoyé régulièrement

De même, il convient de gérer les flux de personnes, en organisant notamment les conditions d'attente des citoyens.

De façon générale, l'administration hôte oriente le citoyen vers le 1765 et les autres canaux de contact du SFP. Elle dispose pour cela de brochures informatives à destination du citoyen.

4. RESPONSABILITES DE L'ADMINISTRATION HÔTE LIEES A LA CRISE COVID

Pour freiner la propagation du coronavirus, des règles sanitaires de base ont été édictées¹. Tant pour la protection des citoyens que de ses agents, le SFP insiste ainsi sur la mise en place de modalités d'accueil adaptées.

L'organisation d'un Pointpension requiert donc aujourd'hui de l'administration hôte, en plus :

- que le local :
 - soit au préalable nettoyé rigoureusement
 - soit pourvu d'un système de ventilation ou puisse être aéré
 - soit pourvu d'un écran de séparation (exemple : cloison en plexiglas)
 - permette une distanciation physique suffisante
 - soit pourvu de produits de désinfection/de nettoyage des surfaces et des mains.

Le citoyen est libre d'en faire usage avant/après le rendez-vous

- une gestion adaptée des flux de personnes :
 - en organisant les conditions d'attente des citoyens et en limitant le nombre de personnes qui rentre dans le local avec l'agent du SFP
 - en organisant la circulation et les espaces de façon adéquate
 - en surveillant l'obligation du port du masque par le citoyen et le respect des gestes de précaution
 - en donnant les indications adéquates aux citoyens

Quelle que soit l'évolution de la pandémie, nous suivons les directives du gouvernement fédéral et des entités fédérées. Par conséquent, si la situation sanitaire s'améliore et que les règles

¹ Dans le cadre de la prévention et de la protection au travail, le SPF Emploi a mis sur pied une série de recommandations génériques (<https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus/au-travail-en-toute-securitependant-la-crise-du-coronavirus-guide-generique>) ; le Commissariat Corona du Gouvernement détaille par ailleurs les « dix commandements d'un protocole relatif au coronavirus » (<https://d34j62pqlfm3rr.cloudfront.net/downloads/20201223++Checklist+Protocoles+Corona+Explicatio n+Fr+vDEF.pdf>).

actuellement en vigueur ne sont plus prescrites, ces modalités d'accueil adaptées n'auront plus lieu d'être appliquées.

5. RESPONSABILITES DU SFP

Le SFP :

- assure le Pointpension aux jours et heures prévues, à condition que des rendez-vous soient planifiés. Si aucun rendez-vous n'est planifié la veille à midi avant le Pointpension, celui-ci ne sera pas organisé. La commune en est alors informée par le responsable local du SFP
- informe directement l'administration hôte des éventuels problèmes rencontrés • garantit la confidentialité au niveau des accès informatiques fournis (code Wi-Fi, etc.)
- assure ses agents via une assurance en responsabilité civile.

6. NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR L'ADMINISTRATION HÔTE

A défaut d'accepter ces modalités, le SFP ne pourra assurer le Pointpension. Tout changement qui entraîne une réduction de la qualité de l'accueil pourra conduire à l'interruption de la collaboration avec l'administration hôte.

Par ailleurs, si les conditions sanitaires ne sont pas respectées, le SFP insistera auprès de l'administration hôte afin que des actions soient entreprises rapidement pour rectifier la situation. En cas de difficultés, nos conseillers en prévention dialogueront avec l'administration hôte en vue de trouver des solutions. En dernier recours, le Pointpension sera temporairement suspendu.

7. POINTS DE CONTACTS AU SFP ET AU SEIN DE L'ADMINISTRATION HÔTE

Nom	Organisation	Adresse e-mail	Téléphone
Equipe Pointpension	SFP	Pointpension@sfpd.fgov.be	
Personne de contact	Administration hôte		

Pour accord,

Le/..../.....

(Signatures)

.....
Raphaël Coucke
.....
Directeur général, Droits de pension
.....
Service fédéral des Pensions

7. Enodia – Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2021.

Vu le courriel du 26 août 2021 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale Enodia nous informe qu'une assemblée générale Extraordinaire se tiendra le 30 septembre 2021 à 19h00 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Extraordinaire a été fixé comme suit :

- 1) Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments (ANNEXE 1) ;
- 2) Nomination d'un Observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'administration (ANNEXE 2) ;
- 3) Pouvoirs (ANNEXE 3).

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration d' Enodia souhaite que le conseil communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité, le Conseil :

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Enodia du 30 septembre 2021.

Article 2 : Monsieur Libert, Conseiller communal, est chargé de représenter physiquement la Commune de Juprelle à l'Assemblée Générale précitée.

8. Modification budgétaire n°1 (ordinaire et extraordinaire) du C.P.A.S. – Exercice 2021 -

Décision.

LE CONSEIL ;

Monsieur PÂQUE, intéressé à la décision, se retire pendant la discussion et le vote conformément à l'article L 1122-19 du CDLD ;

Vu la modification budgétaire n°1 (ordinaire et extraordinaire) telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en séance du 17 août 2021 ;

Considérant que ladite modification budgétaire entraîne une diminution de la dotation communale qui est portée à 582.000,00 € ;

Considérant, qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu de réunir le Comité de concertation Commune/CPAS pour débattre de la modification budgétaire dont objet ;

Attendu qu'à l'issue de cette modification, le budget se présente comme suit :

Service ordinaire :

Recettes : 2.112.831,34 €

Dépenses : 2.112.831,34 €

Solde : 0,00 €

Service extraordinaire :

Recettes : 1.856.058,00 €

Dépenses : 581.600,00 €

Solde: 1.274.458,00 €

Vu la Loi Organique des C.P.A.S. ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : La modification budgétaire n°1 (ordinaire et extraordinaire) du C.P.A.S. de Juprelle pour l'exercice 2021 est approuvée.

8bis. Questions au Collège

Madame NYSSSEN, conseillère, a remarqué que certains logements à proximité immédiate de la prison de Lantin étaient inoccupés. Madame la conseillère se demande si ceux-ci ne pourraient pas être mis à disposition des sinistrés des inondations, de même que les logements jouxtant l'établissement de défense sociale de Paifve. Mademoiselle la Bourgmestre informe Madame la conseillère qu'elle va se renseigner auprès des autorités compétentes et signale également que certains de ces bâtiments sont exclusivement réservés dans le cadre du plan d'urgence des établissements précités. Monsieur PÂQUE, Président du CPAS, informe l'assemblée que le CPAS de Juprelle a souhaité mettre à disposition des sinistrés ses logements d'urgence mais ceux-ci n'ont pas trouvé preneur.

Madame NYSSSEN, conseillère, fait le constat que notre commune est très mal desservie en gaz naturel. Elle estime ce constat inquiétant eu égard aux difficultés croissantes de se chauffer au mazout dans les années à venir. Mademoiselle la Bourgmestre informe Madame la conseillère que RESA, en sa qualité de GRD de notre commune, sera invité à venir faire une information sur les possibilités d'extension du réseau de gaz naturel sur notre commune. Celle-ci pourrait se tenir dans le courant du mois d'avril 2022.

Monsieur REMI, conseiller, remercie au nom de l'asbl « Festivoroux » la commune pour la mise à disposition gratuite du matériel lors de leur festivité annuelle.

Monsieur REMI, conseiller, constate une augmentation du trafic routier dans la rue des Acacias à Lantin, et ce notamment, depuis le début des travaux entrepris rue du Tige à Juprelle. Monsieur le conseiller constate également l'absence de certains panneaux de signalisation dans le cadre des

déviations mises en place et la dangerosité qui en découle. Monsieur GREVESSE, 1^{er} Echevin, informe Monsieur le conseiller que la police locale a été saisie du dossier de la rue des Acacias et qu'un analyseur de trafic y sera placé dans les meilleurs délais. De plus, Monsieur le 1^{er} Echevin précise que la signalisation évoquée par Monsieur le conseiller est une charge d'entreprise et que cette dernière en est complètement responsable. Il est, en effet, de son devoir de veiller au placement ainsi qu'au maintien en bon état de la signalisation routière.

Monsieur DELOOZ, conseiller, souhaite connaître le coût de la gestion des dépôts clandestins d'immondices et des caméras de surveillance destinées à les empêcher. Monsieur GREVESSE, 1^{er} Echevin, informe Monsieur le conseiller que le calcul et la réponse à ses interrogations sont en cours de réalisation.

Monsieur DELOOZ, conseiller, évoque l'organisation prochaine d'une marche par l'asbl « Les Pantouflards » et dont les points de départ et d'arrivée se situe rue Lambert Dewonck à Wihogne. Monsieur le conseiller souhaite savoir si le stationnement des véhicules des deux côtés de la rue Lambert Dewonck sera interdit par l'arrêté de police. Mademoiselle la Bourgmestre informe Monsieur le conseiller qu'il lui est nécessaire de vérifier le contenu de l'arrêté pour pouvoir répondre à cette interrogation.

Monsieur DELOOZ, conseiller, souhaite obtenir des nouvelles de l'étude d'incidence liée au développement de l'activité de l'aéroport de Liège. Mademoiselle la Bourgmestre informe Monsieur le conseiller que la SOWAER a été interrogée à ce sujet.

Monsieur DELOOZ, conseiller, évoque l'encombrement temporaire de l'A601 par les immondices issues des récentes inondations en Province de Liège. Monsieur le conseiller désire connaître l'agenda pour leur évacuation. Mademoiselle la Bourgmestre informe avoir rencontré la Ministre compétente et cette dernière annonce un timing de 9 mois, à dater d'octobre 2021, pour l'évacuation complète des ordures. Ces échanges ont permis de dégager certaines décisions en la matière, à savoir :

- Les immondices doivent absolument être évacuées avant l'été 2022.
- Les immondices les plus visibles devront être cachées par des panneaux et seront enlevées en premier.
- L'installation de brumisateurs pour réduire les odeurs lors de leur manipulation.
- Une société experte en dératisation est active sur place depuis le début de l'entreposage.

Monsieur REYNDERS, conseiller, s'informe sur l'état épidémiologique dans nos établissements scolaires. Mademoiselle GHAYE, Echevine de l'Enseignement, informe Monsieur le conseiller qu'aucune classe n'a dû être fermée. On recense 3 encadrants positifs dans des implantations différentes et quelques élèves en quarantaine.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Mademoiselle la Bourgmestre lève la séance à 20h10.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général.,
(s) F.LABRO.

La Bourgmestre,
(s) C. SERVAES

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,